

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 14.10.2022

DATE D’AFFICHAGE : 14.10.2022

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents : 18 Votants : 21

L’an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents : Mme BAETENS-BATUT, Mme BONNEFOY, Mme CHEVALIER, Mme CHEVAUCHER, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. PITOU, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. NICOLAÏ, M. PROVOST, M. JANVIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme BONVALET qui donne pouvoir à Mme GASCHET
Mme HAUSSON qui donne pouvoir à Mme MENU
M. HELIERE qui donne pouvoir à Mme CHEVALIER

Étaient absents : M. DODU-COURTY
M. FONTAINE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 15 septembre 2022

I – AFFAIRES GENERALES

1. Nomination d’un conseiller correspondant sécurité et incendie
2. Contrat d’adhésion au service d’efficacité énergétique proposé par l’agence des territoires de la Sarthe (ATESART)
3. Promesse de bail emphytéotique pour la construction d’une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Pocherie
4. Extinction nocturne de l’éclairage public
5. Projet de convention d’ORT Petites Villes de Demain
6. DSP Patinoire temporaire de Noël – choix du délégataire

II – AFFAIRES FINANCIERES

7. Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association « Les Amis d’Urca »
8. Modification du montant de la subvention attribuée à l’ABOI pour 2022
9. Budget principal 2022 – décision modificative n°1

III – PERSONNEL

10. Création d’un poste de rédacteur

IV – INFORMATIONS DU MAIRE

Madame BAETENS-BATUT est nommée secrétaire de séance et procède à l’appel.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l’ordre du jour.

❖ Approbation du compte rendu du 15 septembre 2022

Le procès-verbal du 15 septembre 2022 est adopté par **20 voix POUR** et **1 ABSTENTION**.

I - AFFAIRES GENERALES

1 – NOMINATION D'UN CONSEILLER CORRESPONDANT SECURITE ET INCENDIE

Monsieur le maire expose que :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a institué l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. Le décret du 29 juillet 2022 vient préciser les modalités de création et d'exercice de cette fonction.

Le rôle et les missions du correspondant sécurité et incendie

Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire.

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

Le décret vient apporter des précisions sur les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Les modalités de désignation :

Le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire :

- Dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit d'ici le 31 octobre prochain.
- Parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.
- En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le Maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au Président du Conseil d'Administration du SDIS.

Concernant les modalités d'exercice :

Placé sous l'autorité du Maire, dans le cadre de l'exercice de sa fonction, et plus particulièrement de sa mission d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.

Il peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il peut également concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il devra informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il appartient au Maire de désigner un correspondant parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Christian HELIERE, conseiller municipal, est nommé correspondant sécurité et incendie.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Christian HELIERE en tant que correspondant sécurité et incendie de la commune.

2 – CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE D'EFFICACITE ENERGETIQUE PROPOSE PAR L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART) – (1 annexe)

Monsieur le Maire rappelle en introduction que l'ATESART est une Société Publique Locale créée par le Département de la Sarthe avec un certain nombre de communes actionnaires, dont fait partie Saint-Calais, afin de bénéficier des prestations correspondant à son objet social sans mise en concurrence. Cette société a pour objet d'apporter exclusivement à ses actionnaires et à leur demande, une offre de service d'ingénierie publique portant sur l'étude et/ou la réalisation de projets participant au développement de leur territoire.

La convention ci-annexée a pour objet d'adhérer au service d'efficacité énergétique proposée par l'ATESART dans le cadre de ses missions en faveur de la transition énergétique et de la maîtrise énergétique du patrimoine public. Elle permettra de bénéficier d'un accompagnement par un économiste de flux recruté par l'ATESART, sur 3 axes principaux :

- ✓ Travail sur le patrimoine existant : bâtiments et éclairage public (état des lieux, diagnostic énergétique, suivi des consommations, préconisations d'améliorations)
- ✓ Accompagnement des projets relatifs à la maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables : choix des travaux, montage d'opérations, consultations, recherche de financements...
- ✓ Accompagnement du changement des comportements

La mission du service efficacité énergétique est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre, elle ne remplace pas la réalisation d'études et d'audits complets réalisés par une entreprise compétente. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Une cotisation annuelle de 1.00 € HT par habitant, soit 1.20 € TTC est demandée à la collectivité. La convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au service d'efficacité énergétique proposé par l'ATESART,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,

DESIGNE un membre du Conseil Municipal en tant que « Référent Energie » : Mme MENU, 1^{ère} adjointe, sera l'interlocuteur privilégié de l'économiste de flux pour le suivi d'exécution de la convention.

3 – PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU DIT LA POCHERIE – PARCELLES CADASTRÉES AO N°23 ET 24 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE (1 ANNEXE)

Monsieur le Maire expose :

Le Groupe APEX ENERGIES est spécialisé dans la conception, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques, en France. Depuis 30 ans, il met en œuvre des solutions de production et de maîtrise de l'énergie, au service des entreprises et des collectivités, permettant la réduction de leur empreinte carbone et l'optimisation de leur capacité énergétique.

APEX ENERGIES a pour projet la création d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Calais sur un site constitué de plusieurs parcelles dont deux d'entre elles appartiennent au domaine privé de la commune de Saint-Calais. Dans ce contexte, la société a proposé à la commune la signature d'un bail emphytéotique afin de contractualiser la mise à disposition des parcelles pour l'exploitation de la centrale.

Il est rappelé que le projet a fait l'objet d'une présentation par APEX ENERGIES en Conseil Municipal, lors de la séance du 18 Novembre 2021 et a été retenu à l'issue d'une analyse comparative avec un projet concurrent présenté par la société IKAROS, également soumis aux conseillers municipaux, dont les conditions contractuelles et la faisabilité ont été considérées moins favorables pour la commune.

La Commune de Saint-Calais – soucieuse de contribuer au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique sur son territoire – souhaite délibérer sur ce projet.

Caractéristiques du projet :

Le projet d'APEX ENERGIES sur la Commune permettra d'une part de couvrir 31 % de sa consommation finale brute d'énergie par la production d'énergie renouvelable, et d'autre part, de s'inscrire dans une démarche d'exemplarité, en phase avec les objectifs fixés par le Gouvernement dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Le projet de parc photovoltaïque portera sur plusieurs parcelles formant un ensemble indissociable à sa mise en œuvre, à savoir :

- la parcelle AO N°16 appartenant à la SAS LEVESQUE ENTREPRISE ;
- les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune, ci-après :

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	CONTENANCE
AO	23	LE CHAMP DE LA PIERRE	11 738 m ²
AO	24	LA POCHERIE	16 252 m ²

L'ensemble des études (dont étude d'impact environnementale) et des démarches de demandes d'autorisations administratives, nécessaires à la mise en œuvre du projet, seront à la charge exclusive d'APEX ENERGIES, de sorte que la Commune n'engagera aucune dépense.

Par conséquent, pour permettre à APEX ENERGIES – ou à la société de projet qu'elle aura constituée – de mener les études préalables et d'entreprendre toutes démarches administratives, la Commune procèdera à la signature d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 4 ans assortie de conditions suspensives.

Le bail emphytéotique, régi par les articles L 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, sera consenti et accepté pour une durée de 30 ans à compter de la date de mise en service de la centrale photovoltaïque. Il sera constitutif de droits réels au profit de la société APEX qui pourra grever son droit au Bail et les travaux qu'elle aura réalisés sur le Site de privilèges et d'hypothèques ou consentir, conformément à la loi, les servitudes passives indispensables à la réalisation des travaux prévues au Bail.

La mise en service de la centrale photovoltaïque interviendra dans un délai maximum de 48 mois, à compter de la date de signature du bail.

En contrepartie, de cette mise à disposition, la Commune percevra :

- soit un loyer annuel de 14.000 € HT pendant toute la durée du bail ;
- soit une somme forfaitaire (soulte) de 250.000 € HT, due le jour de la mise en service.

A l'expiration du bail, la Commune pourra décider :

- soit d'étudier les conditions d'un nouveau bail en accord avec l'exploitant
- soit de ne pas renouveler. Dans le cas présent, la Commune choisira :
 - ✚ soit de devenir propriétaire de la centrale photovoltaïque et de l'exploiter à son profit, sans contrepartie financière aucune
 - ✚ soit de demander le démantèlement de la centrale photovoltaïque et la remise en état des parcelles AO N°23 et 24, à la charge exclusive d'APEX ENERGIES. Afin d'en garantir l'exécution, une clause de garantie bancaire à première demande est prévue au contrat à l'article 2.1.

Monsieur DODU-COURTY rejoint l'assemblée à 21h21.

Monsieur FONTAINE rejoint l'assemblée à 21h23.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la promesse de bail emphytéotique ci-annexée pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la réalisation du projet, et notamment la signature de la promesse de bail emphytéotique ci-annexée.

4 – EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que dans la conjoncture actuelle marquée par un renchérissement des coûts de l'énergie, la ville de Saint Calais, comme la plupart des communes de France, s'est engagée dans une réflexion globale pour la maîtrise de sa consommation énergétique.

Une des premières sources d'économie d'énergie réside dans l'extinction de l'éclairage public la nuit. Une telle mesure présente de multiples avantages :

- Diminution importante de la pollution lumineuse
- Contribution à la lutte contre le gaspillage énergétique et le changement climatique
- Economies substantielles sur la consommation d'énergie

Il est donc proposé de couper l'éclairage sur l'ensemble du territoire de la commune sur une plage horaire de 23h à 6h. L'économie générée est évaluée à 4000 €/an sur une facture globale estimée à 10 000 € /an avec le passage en LED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE que l'éclairage public sera désormais interrompu la nuit, de 23 heures à 6 heures, sur le territoire de la commune.

5 – PROJET DE CONVENTION D'ORT PETITE VILLE DE DEMAIN

Les communes de Vibraye, Saint-Calais et Bessé-sur-Braye ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signé du 15 Avril 2021.

Pour rappel, le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

La convention cadre « Petites Villes de demain » ci-annexée vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, outil juridique créé par la LOI ELAN du 23 novembre 2018 conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif dit « Denormandie ». Elle précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impacts, notamment sur ses fonctions de centralité. Une gouvernance a été mise en place au travers d'un comité de pilotage associant l'Etat et l'ensemble des partenaires.

La convention présente un diagnostic détaillé pour chacune des communes et une synthèse des diagnostics ramenée à l'échelle intercommunale. Synthétisant les constats relevés au sein des 3 communes PVD du territoire, les axes principaux d'action relevés sont : **L'habitat, le commerce, les services et équipements, le tourisme et la mobilité.**

✓ **Les ambitions de chaque commune sont présentées en annexe 2 de la convention**

Concernant Saint Calais, les ambitions se cristallisent autour des thèmes suivants :

- Conserver son rôle et statut de locomotive du territoire.
- Revitaliser le centre-bourg en ramenant la vie et les citoyens dans le coeur de ville, redynamiser le commerce en résorbant la vacance commerciale.
- Accueillir de nouveaux ménages en poursuivant et en améliorant la qualité des équipements qui font rayonner la commune, continuer de fournir une offre culturelle florissante, améliorer le cadre de vie des habitants par des aménagements qualitatif et sécurisé.
- Repenser le centre-ville pour mettre en valeur ses atouts paysagers et architecturaux afin d'attirer et de développer le tourisme.

✓ - **Les orientations stratégiques du programme PVD sont présentées en annexe 3 de la convention :**

- **Orientation 1 : Améliorer l'habitat** par la réhabilitation, la rénovation de l'ancien et restructuration du marché immobilier, développer une offre d'habitat adapté. Aménager des logements en réponses aux demandes présentes et futures.

- **Orientation 2 : Conserver l'économie des centres-villes et les développer** en s'appuyant sur la production locale. Renforcer le tissu économique par l'innovation ainsi que le développement des services et des équipements de proximité.
- **Orientation 3 : Repenser les centres-villes en favorisant le renouvellement urbain** et en valorisant les formes urbaines et l'espace public.
- **Orientation 4 : Libérer les coeurs de ville de la voiture et favoriser les connexions douces** infra et extra communales vers les pôles d'activités.
- **Orientation 5 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel** afin de se tourner vers un écosystème touristique communautaire.
- **Orientation 6 : Accélérer la transition écologique et énergétique** en se tournant vers la rénovation des équipements publics dans un but de sobriété énergétique et d'optimisation des dépenses en énergie.

Ces grandes orientations se déclinent dans un plan d'action compilant des fiches projets dont le niveau de maturité est variable. Une liste d'actions est commune aux 3 PVD, à laquelle s'ajoute une liste d'actions spécifiques à chacune d'entre elles. Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Une maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet, elle récapitule les engagements des signataires et partenaires financiers.

Les périmètres ORT sont définis en fonction des enjeux et des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du centre-ville ; et en fonction des dispositifs et outils de l'ORT connus au jour de signature de la présente convention.

La convention cadre comme le périmètre ORT ci-annexés, présentés au conseil municipal, pourront être modifiés par voie d'avenant pour faire évoluer le projet.

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien (aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif)
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique, dite Loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment son article 157,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 approuvant l'adhésion de saint calais au programme « Petites Villes de Demain »

Vu la convention d'adhésion au programme signée le 15 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**.

APPROUVE la convention cadre du programme Petites Villes de Demain valant ORT annexée à la présente délibération ainsi que les orientations, actions en découlant

VALIDE le périmètre de l'ORT ci-annexé

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6 – DSP PATINOIRE TEMPORAIRE DE NOEL 2022 – CHOIX DU DELEGATAIRE (2 annexes)

A l'occasion des fêtes de fin d'année et du marché de Noël traditionnellement organisé par l'association Saint Cal' en fête, la ville de Saint-Calais souhaite renforcer l'attractivité et l'animation du centre-ville en proposant l'installation d'une patinoire temporaire sur le domaine public, place de l'Hôtel de Ville du 25 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

La ville de Saint Calais a souhaité recourir à la délégation de service public pour l'exploitation de cette structure (décision du conseil municipal en date 16 juin 2022).

A l'issue de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et au code de la commande publique, une seule entreprise s'est portée candidate et a déposé une offre.

Au regard de l'avis de la commission de délégation du service public qui s'est réunie le 10 octobre 2022, le Maire propose donc de retenir l'offre de l'entreprise MULTISERVICES PHILIPPE VALLEE – sise 18 rue du Guichet - 72120 SAINT CALAIS.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport du Maire et du projet de contrat ci-annexés conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE DE CONFIER l'exploitation de la patinoire de Noël 2022 à l'entreprise MULTISERVICES PHILIPPE VALLEE

APPROUVE le projet de convention de délégation de service public joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant

II – AFFAIRES FINANCIERES

7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES AMIS D'URCA

L'association Calaisienne Les Amis d'Urca, village roumain jumelé avec Saint-Calais, est sollicitée pour prendre en charge une partie des frais de trajet d'un groupe d'adolescents – 11 élèves et 2 professeurs qui seront accueillis par le collège Frère André de Saint-Calais dans le cadre du programme ERASMUS, du 6 novembre au 11 novembre 2022.

Leur budget total est estimé à 7 530 euros. L'association Les Amis d'Urca souhaite leur apporter un soutien à hauteur de 1 247,28 euros correspondant au coût du trajet aller/retour aéroport de Beauvais/Saint-Calais en minibus. A titre exceptionnel, l'association sollicite une subvention de la ville de Saint-Calais afin de l'aider au financement du projet. Il est précisé qu'aucune subvention n'a été demandée ces 2 dernières années.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle **de 500 euros** à l'association « Les Amis d'Urca ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de **500 euros** à l'association « Les Amis d'Urca ».

8 – MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ABOI POUR 2022

Par délibération en date du 17 mars 2022, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations locales pour 2022, dont 25 000 euros au bénéfice de l'association Anille Braye Omnisport Intercommunal. Une partie de cette subvention a d'ores et déjà été versée à l'ABOI, l'autre partie soit 12 000 euros, en principe reversée en fin d'année aux différentes sections sportives qui la composent, reste à solder.

Toutefois, il convient de prendre en considération le transfert, à compter du 1^{er} juin 2022, de la section tennis qui exerce désormais son activité au sein d'une nouvelle association indépendante, l'Anille Braye Tennis.

Il est proposé d'actualiser en conséquence le montant de la subvention attribuée à l'ABOI pour le réduire de 2000 euros (part estimée de la section tennis) soit une subvention totale de 23 000 euros au lieu de 25 000 euros. Le solde restant à verser serait donc porté à 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE, de réduire de 2 000 euros la subvention 2022 accordée à l'association Anille Braye Omnisport Intercommunal pour la porter à 23 000 euros au total au lieu de 25 000 €.

La délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 susvisée est modifiée en ce sens.

9 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le comptable public a rejeté un mandat portant sur des travaux consécutifs à une reprise de concession funéraire, en raison d'une erreur d'imputation. Un correctif budgétaire étant nécessaire, il y a lieu de procéder à une écriture de virement de crédits de la section de fonctionnement (compte 61 521) vers la section d'investissement (compte 212).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal de la commune telle que détaillée ci-dessus.

III– PERSONNEL

10 – CREATION D’UN POSTE DE REDACTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu’après consultation de la CAP de catégorie B, un agent du service administratif, actuellement au grade d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d’aptitude d’accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l’agent concerné, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022,

Le poste précédent sera proposé à la suppression après consultation du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un poste de rédacteur (catégorie B) de 35 heures hebdomadaires et de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l’arrêté correspondant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l’emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

IV – INFOS DU MAIRE

Décisions du Maire

- ❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - 22/08/2022 un bien situé 24 rue du Gautray, d’une superficie de 328 m²
 - 02/09/2022 un bien situé 10 rue Ronsard, d’une superficie de 516 m²
 - 02/09/2022 un bien situé 24 avenue Coursimault, d’une superficie de 472 m²
 - 05/09/2022 un bien situé 4 rue des Halles, d’une superficie de 400 m²
 - 13/09/2022 un bien situé 2 Place de l’Hôtel de Ville, d’une superficie de 333 m²
 - 16/09/2022 un bien situé 39 rue Joliot Curie, d’une superficie de 340 m²
 - 23/09/2022 un bien situé 12 rue du Dauphin, d’une superficie de 462 m²
 - 30/09/2022 un bien situé 13-15 rue du Guichet, d’une superficie de 244 m²
 - 03/10/2022 un bien situé 10 rue d’Orgères, d’une superficie de 465 m²

- 03/10/2022 un bien situé 10 rue d'Orgères, d'une superficie de 60 m²
- 05/10/2022 un bien situé 18 rue de Coursimault, d'une superficie de 610 m²
- 11/12/2022 un bien situé 1 allée Elie Cottereau, d'une superficie de 1007 m²
- 14/10/2022 un bien situé 2 rue de l'Image, d'une superficie de 682 m²
- 14/10/2022 un bien situé 1 rue des Marronniers, d'une superficie de 472 m²

Dossier piscine

Nous avons reçu hier le jugement du tribunal administratif de Nantes sur le contentieux de la piscine. Nous n'avons pas encore eu le temps d'analyser les décisions (le document comprend une vingtaine de pages).

A première vue, le tribunal a globalement suivi les conclusions du rapporteur public qui sont favorables à la ville de Saint-Calais.

Le délai de recours des défendeurs est maintenant de 2 mois devant la cour administrative d'appel de Nantes. Le jugement deviendra définitif à l'issue de ce délai s'il n'est pas fait appel.

Nous allons préparer un compte rendu pour la prochaine réunion de Conseil.

Santé au travail 72

Monsieur le Maire fait savoir qu'un huissier nous a remis un courrier stipulant que le bail avec l'organisme santé au travail 72 à la Maladrerie était résilié avec une date d'effet au 31 mars 2023.

Cette décision concernant de nombreux salariés, Monsieur le Maire a contacté M. Tandé, Directeur Général de santé au travail 72 pour lui proposer un rendez-vous.

Entre temps, nous avons reçu un courriel de M. LAFFAY, Président du Conseil d'Administration de santé au travail 72 qui nous précisait : « *Compte tenu de l'inéluctabilité des contraintes que nous devons prendre en compte dans notre gestion, j'ai demandé à Monsieur Tandé, le Directeur général de ST72 d'annuler le rendez-vous qu'il vous avait consenti. Monsieur Tandé ayant la charge de mettre en œuvre les décisions prises en Conseil d'administration. Pour autant, je me tiens personnellement à votre écoute, et vous pouvez me joindre à cet effet* »

Monsieur le Maire a fait suivre ce courrier à tous les Maires de la Communauté de Communes pour le prochain conseil communautaire.

Monsieur JANVIER pense qu'il serait intéressant de faire un courrier adressé au Conseil d'Administration de santé au travail 72 ainsi qu'aux syndicats pour que notre réaction et nos arguments soient lus en Conseil d'Administration. La décision a été prise sans notre avis.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés à leur demande en 2016 et 2017 pour un montant de 190 000 €. Il est possible d'envisager une conférence de presse.

CCAS

Madame MENU fait savoir, que suite à un sondage, il a été décidé de renouveler pour cette année les bons d'achat pour les plus de 65 ans inscrits sur liste électorale en remplacement du repas des anciens (70 % favorables aux bons). Des bons de 12 € (10 € en 2021) seront donc distribués prochainement.

Madame MENU fait un appel aux bénévoles pour la mise sous pli qui aura lieu la semaine prochaine (lundi, jeudi et vendredi matin) à la Mairie.

Réunion publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique aura lieu le mercredi 9 novembre à 20h à la salle des fêtes. Il en profite pour convier les conseillers municipaux à cette réunion.

L'information sera diffusée sur le site internet, sur le panneau lumineux et par voie de presse.

Monsieur PITOU précise qu'un diaporama sera présenté et demande si les conseillers municipaux sont d'accord pour qu'une photo du conseil soit prise.

Comice agricole

Monsieur GUIBERT rappelle que le comice agricole aura lieu le 23 septembre 2023. Une réunion publique est organisée le 23 novembre 2022 à 20h, salle des fêtes.

Une réunion en interne est prévue le lundi 24 octobre à 20h30, salle Charbonnier, avec le Président Monsieur LEDUC, afin de préparer cette réunion publique.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 17 novembre 2022 à **20h**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.